Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 021 667 24 E0001

déposée à la mairie le : 1 8/0 6/2 0 2 4

par : _____,

fera l'objet d'un permis tacite[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie

MAIRIE DE VE... 21260

Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

PHOTOSOL
L'énergie d'un avenir durable

PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT
40/42 rue la Boétie
75008 Paris

À
Mairie de Véronnes
8 rue de l'Église,
21260 VERONNES

À l'attention de Monsieur Le Maire,

À Paris, le 07 juin 2024

Objet : Pièces complémentaires à la demande de PC pour l'installation du parc photovoltaïque de l'aérodrome de Til-Châtel à Véronnes
Réf : n° PC 021 667 24 E0001
Dossier suivi par : Juliette NEGRI – juliette.negri@photosol.fr – 06 40 33 64 34

Monsieur Le Maire,

Pour donner suite au courrier de la direction départementale des territoires de Côte-d'Or, veuillez trouver sous ce pli les pièces manquantes à notre demande de permis de construire n° PC 021 667 24 E0001.

Fourni en deux exemplaires papiers et deux exemplaires numériques, le dossier de complément à la demande de permis de construire comprend les pièces suivantes :

- Le rapport en réponse au courrier de la DDT de Côte-d'Or,
- L'annexe au rapport.

Je vous saurai gré de bien vouloir m'attester bonne réception de ces pièces ainsi que de transmettre ces dossiers de complément aux services de la DDT de Côte-d'Or.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente demande, je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Juliette NEGRI
Cheffe de Projet Développement

Rapport en réponse au courrier de la DDT de Côte d'Or

1. Pièces demandées par le service de l'Eau et des Risques :

Demande de la DDT :

> Le détail de l'étude pédologique comportant notamment les photos des carottages réalisés permettant de justifier l'absence de zone humide,
>
> L'étude hydraulique réalisée (imperméabilisation, l'augmentation du coefficient de ruissellement et moyens mis en place pour gérer les écoulements).

Réponse apportée par PHOTOSOL :

Les photographies des carottages réalisés, démontrant l'absence de zone humide sur le site du projet, sont annexées au présent document.

L'étude hydraulique est présentée dans le chapitre *IX.2.4.2. Incidences permanentes sur la ressource en eau* en page 163/258 de l'étude d'impact sur l'environnement. L'imperméabilisation est détaillée dans ce même chapitre. Elle concernera la surface des postes de livraison, des locaux techniques, des citernes-incendie et des pieux. Cela représente 0,65 ha. L'incidence liée à l'imperméabilisation est donc caractérisée comme faible.
Le coefficient de ruissellement a été calculé avant et après projet. Il passe de 0.10 à 0.12, ce qui permet de conclure à une augmentation faible, et de confirmer que l'incidence du projet sur l'imperméabilisation et donc l'augmentation des débits et des volumes ruisselés est faible.
Enfin, plusieurs mesures sont mises en place pour gérer les écoulements. Dès lors de la conception du projet, cette thématique a été prise en compte, en positionnant la majeure partie des pistes dans le sens de la pente, pour que les eaux pluviales continuent de suivre l'écoulement naturel. De même, aucun fossé ou point de rejet, de nature à modifier les écoulements, n'est créé *(EIE, p 163)*.
De plus, des mesures d'évitement supplémentaires sont proposées dans l'étude d'impact. L'utilisation de la technique des pieux vissés ou battus – par rapport à l'utilisation de longrines ou d'un pré-forage béton – est privilégiée autant que faire se peut, sous réserve de l'étude géotechnique qui viendra confirmer la portance suffisante du sol. Cela permet de limiter au maximum les surfaces imperméabilisées. Pour finir, un suivi écologique et environnemental sera réalisé par un ingénieur écologue pendant le chantier et pendant l'exploitation du parc photovoltaïque. Cette mesure est détaillée en p226-227 de l'étude d'impact, *X.3.1.2. Mesure S1 - Suivi écologique et environnemental par un ingénieur écologue* et *X.3.1.3. Mesure S2 – Suivi écologique en phase d'exploitation*. Elle permettra de s'assurer de la bonne mise en place des mesures, ainsi que du bon fonctionnement écologique du site post installation du parc.

2. Pièces demandées par le service Nature – Sites et Énergies renouvelables :

Demande de la DDT :

L'étude d'impact explique que le guide CRE (commission de régulation de l'énergie) ainsi que le cahier des appels d'offre de la Commission de régulation de l'énergie, invitent à identifier et développer des projets d'énergie renouvelables sur des terrains déjà artificialisés et dégradés (friches industrielles, terrains militaires, carreaux de mines.

- Aucun tableau de ce type de terrains n'a été donnée et aucune étude de scénarios alternatifs sur des terrains urbanisés ou des friches n'est réalisée à l'échelle de la communauté de commune.
- A minima, compléter l'étude d'impact par des commentaires ou des tableaux permettant d'apprécier et de justifier l'absence d'alternative et ou de zones de moindre impact.

Réponse apportée par PHOTOSOL :

Dans le cadre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), ce projet s'inscrit dans un Cas 3, c'est-à-dire que le terrain d'implantation se situe sur un site à moindre enjeu foncier. L'Aire d'Étude Immédiate (AEI) du projet de Til-Châtel se situe sur un terrain dégradé, étant un délaissé d'aérodrome. Ainsi, le projet s'inscrit dans les lignes directrices associées à l'implantation de projets de centrales photovoltaïques au sol en France, qui privilégient l'implantation sur des terrains dégradés que sur des terrains agricoles et naturels. Ce projet permet ainsi de remettre en valeur ce délaissé d'aérodrome, tout en apportant une plus-value économique à la commune, à la communauté de communes et au département au travers de l'IFER.

Par ailleurs, une étude des sites alternatifs a été menée dans un périmètre de 10 km autour du site. Elle est présentée en pages 154 à 156 de l'étude d'impact, au sein du chapitre *Raisons du choix du site et justification du projet.* Photosol procède manière itérative, en enlevant au fur et à mesure des terrains potentiels les enjeux écologiques, agricoles, paysagers.

La carte montre qu'une grande partie de la zone d'étude des sites alternatifs est concernée par une contrainte majeure.

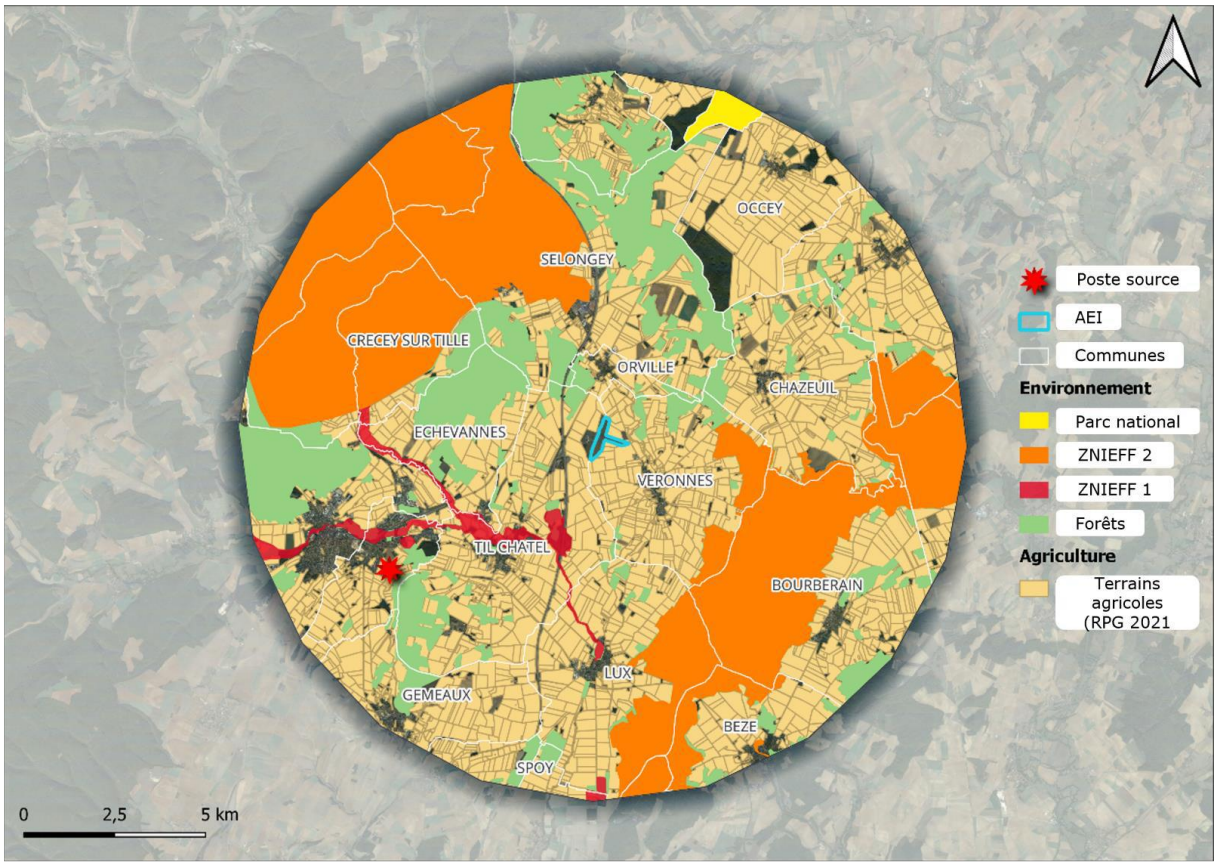

Enjeux environnementaux et agricoles sur une zone de 10 km autour du terrain d'étude du projet

Dans ce périmètre, nous avons cherché les terrains dégradés, à savoir les ICPE, anciennes carrières, friches industrielles, délaissés d'aérodrome… Une fois les terrains présentant de trop forts enjeux écologiques et agricoles écartées, il reste 28 sites alternatifs au projet de Til-Châtel à analyser dans le cadre de leur compatibilité avec l'implantation d'un projet photovoltaïque, correspondant à des ICPE ou recensés comme anciennes carrières. Cependant, parmi ces 28 sites, 23 sont encore en exploitation et ne peuvent accueillir un parc photovoltaïque. Les sites étudiés au cas par cas sont ainsi les ICPE et carrières en fin d'exploitation, ne présentant pas d'enjeux écologiques ou agricole majeur. Ils ont été étudiés un par un en pages 154 à 156 de l'étude d'impact, au sein du chapitre *Raisons du choix du site et justification du projet*. Au regard des enjeux écologiques, paysagers, agricoles et technico-économiques, aucun site n'a été jugé plus propice à l'implantation d'un parc photovoltaïque. De plus, l'étude d'impact environnemental permet d'assurer la compatibilité du futur projet avec le milieu naturel, humain et physique.

Demande de la DDT :

Malgré le recensement d'au minimum 39 espèces d'oiseaux (27 espèces protégées, 17 patrimoniales, 4 d'intérêt communautaire et 24 espèces nicheuses sur l'AEI) à enjeux spécifiques fort à moyen, l'étude considère que l'AER à des enjeux avifaunistiques globalement moyen.

- La moindre qualification n'étant pas convaincante, vous devez justifier l'évitement (E1.1a) eu égard des populations à forts enjeux et leurs habitats.

Réponse apportée par PHOTOSOL :

L'aire d'étude, de petite taille, s'inscrit dans un vaste contexte agricole (culture, prairies). Les milieux fermés (boisements) et semi-ouverts (lisières, linéaires de haies) sont beaucoup plus rares et complètent la mosaïque d'habitats.

L'essentiel des enjeux avifaunistiques se situe au niveau des bosquets / petits boisements qui représentent une très faible surface de l'aire d'étude. Les enjeux sont ici importants, car les milieux concernés sont rares localement. Ils sont par ailleurs largement évités par le projet.

Le cortège d'espèces patrimoniales des milieux plus ouverts (telles que les Alouettes lulu ou des champs), se retrouve au niveau de l'aire d'étude car, localement, les milieux similaires sont omniprésents dans ce contexte agricole. Les milieux ouverts concernés par le projet peuvent également être considérés comme d'importance secondaire pour ces espèces, du fait de l'entretien actuel intensif de la végétation, rendant toute nidification au sol très peu probable.

Nous pouvons donc considérer que les surfaces d'importance clé pour ces espèces sont évitées dans le cadre de ce projet.

Demande de la DDT :

Le cadre méthodologique élaboré par la DREAL en 2017 préconise de couvrir 3 périodes clefs du cycle physiologique des chiroptères (transit printanier, mise-bas et transit automnal), avec a minima 6 relevés répartis sur ces 3 périodes.Il a été constaté que seuls quelques relevés ont été effectués (les nuits du 13/06, 19/09 et 24/10). Il convient que vous justifiez la pression d'inventaire faible et les périodes de couverture.

Réponse apportée par PHOTOSOL :

La référence de la DREAL Bourgogne Franche-Comté trouvée date de février 2024 : « Protocoles d'inventaires – Prise en compte des habitats et des espèces dans les projets et activités ». Elle précise p. 33 d'un minimum de 3 passages pour couvrir un cycle pendant la période active, sans faire mention de 6 relevés répartis sur 3 saisons.

Par ailleurs, le « Guide pour une meilleure intégration des enjeux chiroptères sur les centrales solaires photovoltaïques au sol », rédigé par la LPO AuRA, le CNR, l'OFB et le MNHN en 2022 indique en p30 que « pour chaque passage, une seule nuit complète d'enregistrement (si conditions météorologiques optimales) permettra d'obtenir l'essentiel de la communauté de chiroptères fréquentant régulièrement le site. »

Dans la présente étude, le milieu est très ouvert, et aucun arbre ou bâtiment n'a été identifié comme ayant une potentialité de gîte intéressante. Un enregistreur a été placé au niveau du seul secteur qui représente un corridor privilégié pour le transit des chiroptères. Les nuits se déroulent sur 3 saisons d'activité : printemps, fin d'été, automne.

Étant donné que le secteur est essentiellement utilisé en transit et en chasse, la pression d'échantillonnage nous semble suffisante pour capter les espèces fréquentant le secteur.

Demande de la DDT :

Pour les amphibiens, les insectes et les reptiles : un reptile (Lézard des murailles) qualifié comme espèce protégé a été recensé dans la ZIP et il a été évalué comme enjeu faible et un lépidoptère (Azuré des cytises) qualifié comme espèce patrimoniale a enjeu modéré.

- Vous devez expliquer la pression de l'inventaire et doit s'interroger sur le niveau d'enjeu déterminé pour les espèces concernées.

Réponse apportée par PHOTOSOL :

Concernant l'Azuré des cytises, il s'agit d'une espèce plutôt inféodée aux lisières, friches et ourlets buissonnants. La patrimonialité de cette espèce est forte (NT sur LRR et déterminante de ZNIEFF), mais l'enjeu que représente cette espèce sur le site est moindre, dans la mesure où son habitat privilégié est très localisé au sein de l'aire d'étude, et totalement évité, tout comme le secteur adjacent géré en prairie de fauche.

Concernant le Lézard des murailles, il s'agit d'une espèce remarquable dans le sens où cette espèce est protégée. Elle demeure néanmoins relativement commune. Au même titre que l'espèce précédente, son habitat de prédilection est très localisé. Il s'agit des secteurs de lisière au sud. Le secteur d'implantation du projet est éloigné des habitats de cette espèce et très peu propice à cette dernière. L'enjeu de cette espèce et l'incidence du projet peuvent être considérés comme faibles.

Demande de la DDT :

Justifier la largeur de la zone tampon entre les panneaux et les espaces naturels afin de justifier un niveau d'incidence du projet significatif sur les habitats et les espèces.

Réponse apportée par PHOTOSOL :

Le projet s'implante au niveau des habitats les moins sensibles de l'aire d'étude. L'évitement est maximisé. Une distance de plus de 500 m existe entre la zone d'implantation des panneaux et la zone à plus fort enjeu, située au sud de l'aire d'étude, composée d'un mésobromion.

Demande de la DDT :

Préciser clairement que les milieux périphériques, évités par les panneaux, ne seront pas impactés par la construction de la clôture et la création des pistes lourdes.

Réponse apportée par PHOTOSOL :

Les milieux périphériques, c'est-à-dire la zone située en dehors de la zone clôturée, ne sont pas impactés par la phase de construction. En effet, la base vie temporaire sera installée au sein de l'emprise clôturée. De plus, comme indiqué dans la mesure de réduction R2-1a – Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier, la circulation des engins sera restreinte à l'intérieure de l'emprise du chantier qui sera balisée dès le démarrage des travaux pour éviter toute dégradation extérieure. La circulation des véhicules sera cadrée (circulation privilégiée sur piste). Les vitesses des engins seront également limitées à 30 km/h pour limiter les risques d'accident et un sens de déplacement sera proposé par l'entreprise pour favoriser la réalisation de boucles ou d'aire de dépassement plutôt que l'exécution de manœuvres de recul hors-piste.

La création des pistes lourdes n'impactera donc que la surface dédiée à ces pistes, à savoir 0,2 ha. La localisation des pistes lourdes a été étudiée pour prendre en compte les enjeux écologiques afin de minimiser les impacts. La prairie de fauche, principal milieu concerné par le projet, représente au global une surface d'une vingtaine d'hectares au niveau de l'ensemble du complexe de l'aérodrome et sa proximité immédiate. Les surfaces réellement impactées ne représentent donc que 1% de cet habitat à l'échelle rapprochée. L'étude d'impact a ainsi conclu à un impact résiduel non significatif au regard des habitats.

De même, la création des clôtures n'engendrera pas d'impact sur les zones extérieures au projet. La clôture sera d'un maillage d'au minimum 10x15 cm² pour permettre à la petite faune (amphibiens, reptiles, petits mammifères) de passer et présentera tous les 50 m des passes-faunes d'une dimension plus large, pour les mammifères de taille moyenne.

Enfin, en cas de dégradation du couvert végétal dû au passage des engins, la mesure A3b de l'étude d'impact (p224) prévoit le réensemencement du site en fin de chantier, par la méthode de végétalisation de type « fleur de foin ».

Toutes ces mesures permettent de conclure à un impact non significatif, tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.

ANNEXE : photographies des carottages réalisés permettant de justifier l'absence de zone humide

Localisation des sondages pédologiques réalisés

Carottage pour sondage pédologique S1 (source : Eco-Stratégie)

Carottage pour sondage pédologique S2 (source : Eco-Stratégie)

Carottage pour sondage pédologique S3 (source : Eco-Stratégie)

Carottage pour sondage pédologique S4 (source : Eco-Stratégie)

Carottage pour sondage pédologique S5 (source : Eco-Stratégie)

Carottage pour sondage pédologique S6 (source : Eco-Stratégie)